NORME ISO INTERNATIONALE 21549-5

Troisième édition 2023-10

Informatique de santé — Données relatives aux cartes de santé des patients —

Partie 5: **Données d'identification**

Health informatics — Patient healthcard data —
Part 5: Identification data

ISO 21549-5:2023

https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6ea77b15-825e-40ab-a74e-2859e87e6f8c/iso-21549-5-2023



iTeh Standards (https://standards.iteh.ai) Document Preview

ISO 21549-5:2023

https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6ea77b15-825e-40ab-a74e-2859e87e6f8c/iso-21549-5-2023



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2023

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8 CH-1214 Vernier, Genève Tél.: +41 22 749 01 11

E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

- 11.6

Publié en Suisse

Som	imaire Pa	ge
	t-propos	iv
Intro	duction	V
1	Domaine d'application	1
2	Références normatives	.1
3	Termes et définitions	1
4	Symboles et abréviations	. 2
5	Objets associés aux données d'identification	2
	5.1 Objets d'identification et structure de données	. 2
	5.1 Objets d'identification et structure de données 5.2 Définition du jeu de données d'identification	. 2
Anne	xe A (normative) Définitions de données ASN.1	. 5
Riblio	ngranhie	R

iTeh Standards (https://standards.iteh.ai) Document Preview

ISO 21549-5:2023

https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6ea77b15-825e-40ab-a74e-2859e87e6f8c/iso-21549-5-2023

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'ISO attire l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO ne prend pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de propriété revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO n'avait pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse www.iso.org/brevets. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de brevet.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/iso/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 215, *Informatique de santé*, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 251, *Informatique de santé*, du Comité européen de normalisation (CEN), conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 21549-5:2015), dont elle constitue une révision mineure. Les modifications sont les suivantes:

- les références normatives ont été mises à jour;
- des erreurs ont été corrigées dans l'<u>Annexe A</u>.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 21549 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Du fait de la mobilité grandissante de la population, du nombre accru de soins dispensés dans la communauté et chez les patients et de la hausse de la demande en traitements ambulatoires, les systèmes d'information et de stockage portables sont de plus en plus développés et utilisés. Ces dispositifs sont utilisés pour diverses tâches allant de l'identification au système transportable de monitorage du patient, en passant par les archives médicales mobiles.

Ces dispositifs ont pour fonction de transporter et d'échanger des informations personnelles entre eux et avec d'autres systèmes. Par conséquent, pendant leur durée de vie opérationnelle, ils peuvent partager des informations avec bon nombre de systèmes fonctionnant selon diverses technologies et présentant d'importantes différences de fonctions et de capacités.

L'administration des soins de santé repose de plus en plus sur des systèmes d'identification automatisés similaires. Par exemple, les prescriptions peuvent être automatisées et l'échange des données peut être réalisé sur un certain nombre de sites en utilisant des dispositifs mobiles lisibles par des ordinateurs. Les assureurs et prestataires de santé sont de plus en plus souvent impliqués dans la prestation de soins interrégionaux, dont le remboursement peut nécessiter un échange de données automatisé entre des systèmes de soins différents. La gestion des données administratives peut nécessiter des liaisons entre différents partenaires responsables chacun de leur domaine ne s'inscrivant pas nécessairement dans le domaine d'application du présent document. Par exemple, le remboursement transfrontalier des prestations de santé est habituellement régi par des accords juridiques et intergouvernementaux qui ne sont pas soumis à la normalisation.

L'émergence des systèmes de stockage de données et de soutien accessibles à distance a conduit au développement et à l'utilisation de dispositifs d'identification des «professionnels de santé» capables d'assurer les fonctions de sécurité et de transmettre des signatures numériques aux systèmes distants par réseau.

L'utilisation toujours plus importante des cartes de données dans la pratique quotidienne des prestations de santé a nécessité d'élaborer un format d'échange de données normalisé.

Les informations personnelles contenues dans une carte de santé peuvent être classées en trois grandes catégories: les données d'identification (de la carte en elle-même et de l'individu à qui les informations se rapportent), les données à caractère administratif et les données cliniques. Il est important de comprendre qu'une carte de santé contient de facto des données sur la carte elle-même ainsi que des données servant à l'identification du porteur et peut contenir en plus des données administratives, cliniques, de médication et des liens vers d'autres systèmes.

Les données relatives à la carte doivent contenir:

- l'identification de la carte en elle-même;
- l'identification des fonctions et des possibilités de fonctionnement de la carte.

Les données d'identification doivent contenir l'identification unique du porteur de la carte (et non les informations relatives à d'autres personnes).

Les données administratives peuvent contenir:

- des données complémentaires relatives à une ou plusieurs personnes;
- l'identification des modes de remboursement, qu'ils soient privés ou publics et les liens qui existent entre eux, par exemple les contrats ou polices d'assurance et les catégories de remboursement;
- l'identification des autres personnes couvertes ou prises en charge par le contrat d'assurance (par exemple un contrat famille);
- d'autres données (différentes des données cliniques) néanmoins nécessaires pour délivrer les soins.

ISO 21549-5:2023(F)

Les données cliniques peuvent inclure:

- des éléments qui fournissent des renseignements sur la santé et les antécédents médicaux du patient;
- leur évaluation et leur catégorisation par un prestataire de santé;
- les actions connexes prévues, demandées ou réalisées.

Les données de médication peuvent comprendre:

- des informations relatives aux médicaments reçus ou pris par le patient;
- des copies des prescriptions comprenant les informations relatives au prescripteur;
- des informations relatives aux médicaments achetés par le patient;
- des liens vers d'autres systèmes contenant des informations permettant une prescription électronique et la dispensation de médicaments.

Dans la mesure où une carte de données fournit essentiellement des réponses spécifiques à des recherches définies, tout en devant simultanément optimiser l'utilisation de la mémoire en évitant les redondances, la technique de modélisation d'objet [Object Modelling Technique (OMT)] de «haut niveau» a été appliquée à la définition des structures de données des cartes de santé.

Le présent document définit et décrit la structure de base des objets associés aux données d'identification se trouvant sur les cartes de santé des patients en utilisant la notation UML, le texte en clair et la notation de syntaxe abstraite (ASN.1).

Le présent document n'établit pas les objets communs définis dans l'ISO 21549-2, même s'ils sont référencés et utilisés dans le cadre du présent document.

TGC 01540 5 0000

https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6ea77b15-825e-40ab-a74e-2859e87e6f8c/iso-21549-5-2023